



MAIRIE D'HERICY  
77850

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2020-040

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5;

Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R.36 à R.39;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation du Quai de Seine, de l'angle de l'avenue Saint Marc jusqu'à Vulaines sur Seine, à Héricy, les vendredis à partir de 16h00 aux lundis à 08h30, pour favoriser la circulation des piétons et des véhicules non motorisés, le long des berges de la Seine sur les communes de Vulaines sur Seine et Héricy, du 03 juillet 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020;

Devant l'obligation de réglementer cette circulation;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La circulation de tous véhicules, cycles motorisés et poids lourds, est interdite Quai de Seine, de l'angle de l'avenue Saint Marc jusqu'à Vulaines sur Seine, à Héricy, les vendredis à partir de 16h00 aux lundis à 08h30, du 03 juillet 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, les riverains, les véhicules spéciaux (police, secours, enlèvement des déchets) et les véhicules non motorisés sont autorisés à circuler dans les deux sens Quai de Seine, de l'angle de l'avenue Saint Marc jusqu'à Vulaines sur Seine, à Héricy, les vendredis à partir de 16h00 aux lundis à 08h30, du 03 juillet 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### ARTICLE 3 :

En accord avec Monsieur le Maire de Vulaines-sur-Seine, la signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par les employés des Services Techniques de la commune de Vulaines-sur-Seine à l'angle du Quai de Seine et de l'avenue Saint Marc, à Héricy.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2020-040 (suite)

## ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau – 11 bis rue de la République – 77300 Fontainebleau,
- Monsieur le Maire de la commune de Vulaines-sur-Seine – 6 rue Riché – 77870 Vulaines-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du SDIS de Fontainebleau – 2 place Orloff – 77300 Fontainebleau,
- Monsieur le Responsable du SDIS Seine et Marne – 54 route d'Héricy – 77870 Vulaines-sur-Seine,
- Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Héricy, le 15 juin 2020  
Monsieur le Maire,

Annick TORRES

